



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 134<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP

Lusaka (Zambie), 19 - 23 mars 2016



Commission permanente  
de la paix et de la sécurité internationale

C-I/134/M  
15 janvier 2016

## Terrorisme : la nécessité de renforcer la coopération mondiale pour endiguer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits individuels

**Mémoire explicatif présenté par les co-rapporteurs  
Mme C. Guittet (France) et M. K. Hari Babu (Inde)**

1. Le terrorisme affecte les pays démocratiques de par le monde de différentes manières. Il représente une grave menace pour la sécurité internationale, l'existence civilisée et les valeurs démocratiques. Dans les pays démocratiques, les citoyens ont le droit de vivre libres et dans la dignité. Ils ont droit de vivre à l'abri de la peur et ont une chance égale de jouir de leurs droits de manière à développer pleinement leur potentiel. A l'opposé, le terrorisme est la négation même des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.

2. Les attaques terroristes, comme celles perpétrées contre les tours jumelles du World Trade Centre en septembre 2001, celles de novembre 2008 à Bombay et plus récemment celles de 2015 à Paris, Beyrouth, Bamako et dans d'autres parties du monde, ont coûté la vie à des innocents et causé des dommages colossaux. Depuis 2001, le monde a subi plus de 61'000 actes de terrorisme tuant plus de 140'000 personnes. Selon l'*Institute for economics and peace*, think tank indépendant basé à New-York, Sydney et Mexico, les actes de terrorisme ont tué 32'658 personnes en 2014 (contre 18'111 en 2013), soit neuf fois plus qu'en l'An 2000. Boko Haram et Daech sont à l'origine de plus de la moitié de ces décès. 162 pays ont été directement touchés ou ont subi des dommages en raison d'actes de terrorisme en 2014, l'Afghanistan, l'Iraq, le Nigéria, le Pakistan et la Syrie concentrant 78 % des morts. Le coût économique du terrorisme était estimé à 52,9 milliards de dollars en 2014, soit son niveau le plus haut jamais comptabilisé (dix fois supérieur à celui enregistré pour l'année 2000).

3. Aucun pays ne peut aujourd'hui se dire à l'abri du terrorisme. Partout dans le monde, les terroristes sont liés entre eux par des réseaux terroristes. Les chaînes d'approvisionnement des différents éléments terroristes qui cherchent à promouvoir et à propager l'idéologie, le recrutement, la formation, le déplacement et le financement des extrémistes sont désormais présentes aux quatre coins de la planète. Ce phénomène international ne peut être vaincu que par une action concertée de l'ensemble des pays. Ainsi que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies l'ont réitéré, chacun doit agir sur son propre territoire de façon coordonnée en adoptant un certain nombre de mesures identiques car prises isolément elles perdraient de leur efficacité. Dans ce nouveau contexte, seule une approche globale permettant à tous les pays de combattre conjointement cette menace peut conduire à un résultat efficace dans la lutte antiterroriste. La coopération mondiale est la seule voie permettant de venir à bout du terrorisme.

4. Dans leur projet de résolution, les co-rapporteurs se sont attachés à traiter sous l'angle parlementaire le sujet initial adopté par la Commission, à savoir *Terrorisme : la nécessité de renforcer la coopération mondiale pour endiguer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits individuels*. Pour rédiger le présent projet de résolution, ils se sont inspirés des interventions des experts et des parlementaires lors de l'audition organisée à l'occasion de la 133<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2015). Les co-rapporteurs tiennent à remercier toutes les personnes concernées de leurs contributions.

5. Le projet de résolution s'adresse donc directement aux législateurs pour leur demander de mettre en œuvre cinq ensembles de réformes indispensables à la lutte contre le terrorisme. Le contenu de ces réformes a été débattu au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies; la direction exécutive du comité antiterroriste des Nations Unies a reconnu dans ses rapports leur efficacité. Elles ne sont pas exhaustives mais leur mise en œuvre dans les 167 pays membres de l'UIP donnerait assurément un coup fatal aux entreprises terroristes existant actuellement sur la planète.

6. Le premier ensemble de mesures vise à prévenir l'émergence de comportements extrémistes dans la société, pouvant conduire des individus à commettre des actes de terrorisme, ou à déradicaliser des individus : le projet de résolution demande de promouvoir l'échange d'informations entre les parlements, l'éducation à la citoyenneté démocratique, le financement de campagnes de contre-discours, l'échange de bonnes pratiques et la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales.

7. Le second ensemble consiste à ériger en infractions pénales un ensemble d'actes ou d'activités concourant à la commission d'actes de terrorisme, y compris lorsque ces activités relèvent de la communication. Ces actes et activités ont été définis précisément par les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies citées en référence dans le projet de résolution.

8. Le troisième ensemble vise à empêcher la circulation des combattants terroristes étrangers. Il s'agit de mesures concernant la collecte et l'échange de renseignements sur les voyages, le contrôle des personnes et la saisie des documents de voyage afin d'arrêter leurs déplacements.

9. Le quatrième ensemble a pour objectif de tarir les sources de financement du terrorisme, notamment en appelant à punir le financement d'une organisation terroriste et en permettant de geler rapidement des avoirs et comptes bancaires utilisés ou susceptibles de l'être par des terroristes, leurs complices ou soutiens.

10. Le dernier ensemble fait appel au pouvoir budgétaire des parlements pour que soient mis en place des moyens de surveillance permettant de traduire en justice les combattants terroristes étrangers, voire de les arrêter avant qu'ils ne passent à l'acte, et à leur pouvoir d'autorisation de ratification des conventions d'extradition ou d'entraide policière ou judiciaire. Les Etats assurent en effet correctement la surveillance de leurs ressortissants mais il convient de prendre des mesures nouvelles eu égard à la dimension internationale des entreprises terroristes.

11. Le projet de résolution rappelle enfin le devoir des parlements de soutenir les victimes des actes de terrorisme en leur permettant d'exercer leur droit à réparation.